



COORDINATION HANDICAP NORMANDIE

CHARTRE VILLE HANDICAP.

**ENTRE LA VILLE D'ELBEUF-SUR-SEINE,
REPRÉSENTÉE PAR SON MAIRE, MONSIEUR DIDIER MARIE**

ET

**LE COMITÉ DE COORDINATION DES ASSOCIATIONS DE HANDICAPÉS DE HAUTE-NORMANDIE
REGROUPANT 62 ASSOCIATIONS.
REPRÉSENTÉ PAR SON PRÉSIDENT, MONSIEUR NICOLAS PLANTROU.**

Les deux parties soucieuses d'adapter la Ville d'Elbeuf-sur-Seine à la vie quotidienne des personnes en situation de handicap, posent comme postulat :

Ces personnes citoyennes à part entière, bénéficient de droits et sont soumises à des obligations.

C'est pourquoi, nous souhaitons mettre en œuvre tous les moyens pour renforcer l'égalité entre les personnes en situation d'handicap et favoriser leur intégration, leur insertion professionnelle, leur participation pleine et entière à la vie sociale, économique et culturelle.

Cet engagement est pris par référence :

- * La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789.
- * La Loi N° 75.5434 du 30 juin 1975, dite loi d'orientation en faveur des personnes handicapées, ses décrets d'application, et les modifications éventuelles devant intervenir ;
- * La Déclaration des Personnes Handicapées proclamée le 9 décembre 1975 par l'Assemblée Générale des Nations Unies ;
- * A la nouvelle classification internationale du handicap, adoptée par l'Organisation Mondiale de la Santé, le 21 mai 2001 : « *permettre de repérer, dans la description des situations de handicap, si l'environnement proche ou plus lointain agit ou non comme un obstacle à la qualité de la vie de la personne* ».
- * Aux orientations définies par les instances européennes en matière de droit et d'intégration des personnes handicapées, notamment la Charte Sociale Européenne.

.../...

Pour y parvenir, le Conseil Municipal s'engage à investir ses efforts, dans la limite de ses compétences, pour assurer aux personnes en situation de handicap tant physique, que mental, sensoriel ou psychique :

- PARTICIPATION À LA VIE SOCIALE DE LA VILLE.
- L'ACCESSIBILITÉ AUX ÉQUIPEMENTS ET SERVICES DE LA VILLE.
- LE DÉPLACEMENT DANS LA VILLE.

L'ensemble de ces objectifs ayant pour but de tendre à l'égalité de nos citoyens.

En pratique, il s'agit d'un engagement sur les axes concrets qui suivent, sachant que les pistes d'action évoquées ne sont pas limitatives mais indicatives.

I	DROIT À L'INFORMATION.
II	DROIT AU TRANSPORT ET À LA MOBILITÉ
III	DROIT AU LOGEMENT.
IV	DROIT AU TRAVAIL.
V	DROIT À L'ÉDUCATION À LA CULTURE ET AUX LOISIRS.
VI	DROIT AU SPORT.
VII	DROIT À LA VIE SOCIALE.

I – DROIT À L'INFORMATION.

- Assurer la diffusion des informations utiles à toutes les démarches nécessaires à la vie quotidienne des personnes en situation de handicap.
- Sensibiliser la population par des messages clairs et réguliers à l'intégration de la population handicapée afin que toute la population contribue à cet effort.
- Collaborer avec le Comité de Coordination et ses adhérents ainsi qu'avec les institutions et organismes en charge des problèmes de ces personnes.

II - DROIT AU TRANSPORT ET À LA MOBILITÉ.

- En garantir l'accès.
- Prévoir les adaptations, quand elles sont nécessaires.
- Soutenir le Comité de Coordination des Associations de Handicapés de Haute Normandie et les Associations qui le composent avec les autres partenaires concernés pour relayer ses observations.

TRANSPORTS SPÉCIALISÉS.

Faciliter un transport collectif spécialité (réseau de taxis par exemple), pour les personnes ne pouvant pas accéder aux réseaux de transport en commun.

TRANSPORT INDIVIDUEL.

Prévoir suffisamment de stationnements adaptés tant sur la voie publique que dans les parkings et en garantir l'usage.

Aménager la Ville afin d'assurer la libre circulation des citoyens en toute sécurité (voiries, cheminements, éclairages, feux sonores, plans braille...).

.../...

III – DROIT AU LOGEMENT.

- Faciliter le libre choix du logement, le soutien à domicile et le développement d'emplois de proximité.
- Favoriser les créations de structures d'hébergements adaptées.
- Faire respecter la réglementation en matière d'accessibilité dans le cadre des Commissions d'Accessibilité.

IV – DROIT AU TRAVAIL.

- La Ville s'engage à promouvoir l'emploi des personnes en situation de handicap en milieu ordinaire, notamment en utilisant les réseaux existants que sont les plans départementaux d'insertion des travailleurs handicapés.
- La Ville s'engage à faire connaître les possibilités données par la loi de 1987 et les mesures d'accompagnement de l' AGEFIPH.
- De même, elle participera à tout processus de développement de structures de travail adaptées.

V – DROIT À L'ÉDUCATION À LA CULTURE ET AUX LOISIRS.

- La Ville participera à toute action tendant à l'intégration scolaire et universitaire.
- De même qu'elle aidera les actions tendant à améliorer la pédagogie et l'éducation adaptée.
- La Ville veillera, non seulement, au respect des normes d'accessibilité, mais encore des conditions d'accueil des lieux publics : musées, théâtres, cinémas, salles de sport, piscines, bibliothèques, etc...
- Elle collaborera avec les commerçants pour aménager l'accès de leurs magasins et les lieux de commerce, permettant ainsi à ces personnes de développer une citoyenneté à part entière.
- Elle facilitera les campagnes de sensibilisation engagées auprès des commerçants par le Comité de Coordination des Associations de Handicapés de Haute Normandie et les Associations qui le composent, pour améliorer l'accueil et développer des « services plus ».

VI – DROIT AU SPORT.

- La Ville favorisera toute action et initiative tendant à intégrer les personnes en situation de handicap dans les clubs sportifs.

VII – DROIT À LA VIE SOCIALE.

- La Ville favorisera toute action visant à améliorer l'insertion et la participation des personnes en situation de handicap à la vie sociale.

VIII – SUIVI DE LA CHARTE

- Un bilan sera réalisé annuellement pour recenser les actions nouvelles mises en place, évaluer leur impact, repérer des besoins et projets nouveaux.